

Bezannes, le 22 novembre 2017 – 18h00

Descriptif du programme de rachat par la société Frey de ses propres actions

I. Cadre juridique du programme de rachat d'actions

Le programme de rachat d'actions propres s'inscrit dans le cadre des dispositions légales et réglementaires applicables et de l'autorisation conférée au conseil d'administration conformément à la septième résolution approuvée par l'assemblée générale mixte de Frey (la « **Société** ») du 23 juin 2017 (l' « **AGM** »).

La mise en place du présent programme résulte d'une délibération du conseil d'administration de la Société en date du 22 novembre 2017.

II. Objectifs du programme de rachat d'actions

Les objectifs du programme de rachat d'actions mis en œuvre en application de la septième résolution de l'AGM visent à :

- assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI telle que reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres financiers et/ou valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la société ; ou
- la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe de la Société, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- l'attribution des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce.

Les actions pourront être ainsi acquises, conservées et, le cas échéant, échangées ou transférées, par tous moyens et dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises et publiées par l'Autorité des marchés financiers, en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés réglementés ou de gré à gré pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

La Société se réserve la possibilité d'intervenir par achat de blocs de titres ainsi que de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur des titres de capital.

Elles pourront également être annulées par voie de réduction du capital social dans les conditions prévues par la loi.

III. Modalités du programme de rachat d'actions

Part maximal du capital : 10 % du capital de la Société, cette limite s'appréciant sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société au moment des rachats.

Prix unitaire d'achat maximum : 50 €, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société.

Prix unitaire de cession minimal : 10 €, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société.

Montant maximal des fonds destinés à la réalisation du programme : 1.000.000 €.

Durée du programme de rachat : 18 mois à compter du 23 juin 2017, soit jusqu'au 23 décembre 2018.

IV. Répartition par objectifs des actions auto-détenues au 31 octobre 2017

Nombre de titres du capital détenus par la Société au 31 octobre 2017 :

- dans le cadre du contrat de liquidité conclu le 03 avril 2017 : 9.727 titres ;
- dans le cadre de l'attribution gratuite d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, au titre des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce : 4.695 titres ;

Pendant la réalisation du programme de rachat, toute modification significative de l'une des informations énumérées ci-dessus sera portée, le plus tôt possible, à la connaissance du public selon les modalités fixées par l'article 221-3 du règlement général de l'autorité des marchés financiers.

A propos de la foncière FREY

FREY est une foncière de développement spécialisée dans les centres commerciaux de plein air de nouvelle génération.

Son modèle de croissance vertueux repose sur la complémentarité de ses deux grandes activités : Investisseur/Gestionnaire et Aménageur/Développeur.

FREY propose des lieux conviviaux, mêlant shopping et loisirs dans des espaces moins énergivores, sous concept Shopping Promenade® ou Greencenter®.

Par son expertise unique, FREY est devenu un leader français reconnu sur cette classe d'actifs résiliente, au marché profond (extension, rénovation, réaménagement) et en parfaite adéquation avec les attentes des consommateurs, des enseignes et des collectivités.

La foncière est cotée sur le compartiment B d'Euronext Paris. ISIN : FR0010588079 - Mnemo : FREY.